

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
PUBLIC DU PREMIER
DEGRÉ



PROGRAMME 140

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	9
Présentation des crédits	16
Justification au premier euro	22

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance traduit l'ambition du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. L'École de la confiance, c'est d'abord une école exigeante qui vise l'élévation générale du niveau scolaire pour « *conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire* » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition constitue le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. L'École de la confiance, c'est également une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève, dans un climat de bienveillance, de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence tout au long de son parcours de formation et qui vise à « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales. La loi pour une école de la confiance conforte la priorité accordée à l'école primaire qui s'est traduit à la rentrée scolaire 2019 par la création de 2 325 postes supplémentaires dans le premier degré.

Accorder la priorité au premier degré pour l'apprentissage des savoirs fondamentaux

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a fixé un objectif de 100 % de réussite à l'école primaire. Celui-ci consiste à garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) et la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Pour atteindre cet objectif, la priorité accordée au premier degré a encore été amplifiée en 2019 : la mesure consistant à diviser par deux l'effectif des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire (EP) a été étendue à 700 classes de CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et à 3 200 classes de CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) à la rentrée 2019. Initiée en septembre 2017 dans les classes de CP en REP+, poursuivie à la rentrée 2018 dans les classes de CP en REP et dans celles de CE1 en REP+, cette mesure bénéficie pour l'année scolaire 2019-2020 à quelque 300 000 élèves de l'éducation prioritaire, soit environ 20 % d'une classe d'âge : ainsi, depuis 2017, ce sont 10 800 classes qui ont été créées sur ces deux niveaux. Le dédoublement des classes de CP et de CE1 concrétise la volonté de donner plus à ceux qui en ont le plus besoin en attaquant à la racine la difficulté scolaire et en posant, dès les premières années de la scolarité, les bases de la réussite. C'est cette même ambition de justice sociale qui a conduit le président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section de maternelle (GS) en éducation prioritaire d'ici la fin du quinquennat ; parallèlement, les effectifs des classes de GS, CP et CE1 seront progressivement limités à 24 élèves hors éducation prioritaire. En permettant ainsi aux enseignants d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures visent à garantir à chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. C'est ainsi que les programmes de français, de mathématiques et d'enseignement moral et civique des trois cycles de la scolarité obligatoire ont été clarifiés et ajustés à partir de la rentrée scolaire 2018 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux. En complément, des repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques sont entrés en vigueur à la rentrée 2019 : tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire du CP à la classe de troisième.

Cette priorité accordée aux premières années de la scolarité s'est également concrétisée dans l'article 11 de la loi pour une école de la confiance qui dispose que « [l']instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans » : cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire est effectif depuis la rentrée scolaire 2019. Cette décision, qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'École, une société plus juste, vient conforter l'identité propre de l'école maternelle, véritable école du langage et de l'épanouissement de l'enfant : parce qu'elle

pose les bases des apprentissages ultérieurs et prépare les enfants à devenir des élèves, l'école maternelle a un rôle décisif à jouer comme tremplin vers la réussite.

La priorité accordée au premier degré apparaît d'autant plus justifiée que les performances des élèves à l'école élémentaire ne sont pas satisfaisantes : la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 " les langages pour penser et communiquer " du socle commun* » (indicateur 1.1), qui renseigne sur le niveau de maîtrise de la langue française et sur celui des langages mathématiques, scientifiques et informatiques, n'a certes pas fait l'objet d'une mesure en 2019 (cette évaluation est en effet triennale), mais la réalisation 2017 était nettement inférieure aux prévisions. Les résultats des dernières enquêtes internationales qui mesurent les performances des élèves en fin de quatrième année de scolarité obligatoire (la classe de CM1 en France) confirment d'ailleurs ce constat.

Ainsi, l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire nécessite d'agir conjointement sur différents leviers : améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves, conforter le caractère inclusif de l'école et soutenir les territoires en fragilité géographique et sociale.

Améliorer l'accompagnement et le suivi des élèves

Assurer l'acquisition des fondamentaux par tous les élèves requiert également la mise en œuvre d'un accompagnement et d'un suivi adaptés à leurs besoins. Les enquêtes internationales montrent que la culture de l'évaluation constitue l'un des principaux leviers de progrès des systèmes éducatifs. C'est pourquoi un ambitieux programme d'évaluations (ÉvalAide) a été mis en place avec le concours du Conseil scientifique de l'éducation nationale (CSEN) : depuis la rentrée 2018, des évaluations repères sont passées par tous les élèves de CP et de CE1 en français et en mathématiques, dans toutes les écoles de France, dans le cadre d'un protocole national. Conçues dans un esprit de bienveillance, ces évaluations diagnostiques ont pour objectif de permettre aux enseignants de mieux et plus rapidement identifier les élèves qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération ou en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques : les enseignants peuvent ainsi choisir les outils pédagogiques les plus adaptés aux besoins de chaque élève. À mi-parcours du CP, ces évaluations sont complétées par un bilan intermédiaire qui offre aux professeurs la possibilité d'apprécier précisément les progrès des apprentissages et, par là-même, de mettre en œuvre les réponses les plus pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées et amener chacun de leurs élèves à progresser.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) font partie des mesures d'accompagnement qui doivent contribuer à la maîtrise des savoirs fondamentaux. Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres. Par ailleurs, le dispositif « stages de réussite », proposé pendant les vacances scolaires aux élèves de CM2 éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques, relancé à l'été 2017, a été amplifié en 2019 : plus de 90 000 élèves des écoles publiques en ont bénéficié au printemps et en été. Ce sont des enseignants volontaires qui les animent et en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève.

La réussite de tous les élèves repose également sur une prise en charge pédagogiquement adaptée dès le début de leur scolarité. De ce fait, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques : c'est pourquoi les professeurs exerçant dans les classes de CP et de CE1 dédoublées ont bénéficié de formations spécifiques afin de les outiller face à un nouveau contexte d'enseignement. Par ailleurs, pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'apprentissage des savoirs fondamentaux par tous les élèves, des recommandations pédagogiques pour l'école maternelle portant sur l'enseignement du langage, sur la découverte des nombres et leur utilisation, ainsi que sur l'enseignement des langues vivantes ont été publiées au Bulletin officiel n° 22 du 29 mai 2019. En complément, des ressources sont mises à la disposition des professeurs afin de les aider à renforcer l'enseignement du vocabulaire et à préparer l'apprentissage de la lecture-écriture qui se fera au CP. À l'école élémentaire, un guide de référence portant sur l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CE1 (dans le prolongement de celui existant pour le CP) est paru en août 2019. Enfin, les professeurs des écoles bénéficient de 18 heures d'animation pédagogique et de formation continue prévues dans leurs obligations

réglementaires de service : pour l'année scolaire 2019-2020, elles sont réparties à parts égales entre des actions dédiées, d'une part, à l'enseignement de la lecture et de l'écriture et, d'autre part, à celui des mathématiques.

Les diverses mesures de suivi et d'accompagnement des élèves mises en œuvre ces dernières années ont permis de faire baisser de manière très sensible la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2), et ce, quel que soit le secteur de scolarisation considéré (REP+, REP, hors EP) : en 2019, elle s'élève, au global, à 6,4 % (soit -1,3 point par rapport à l'année précédente).

Conforter l'école inclusive

La scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers constitue une priorité gouvernementale. L'inclusion au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : le nombre d'élèves en situation de handicap dans le premier degré est passé d'environ 111 000 en 2006 à près de 195 000 en 2019, dont plus de 90 % sont scolarisés dans l'enseignement public. Pour accompagner cette progression, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse adapte les différents dispositifs de scolarisation aux besoins des élèves pour les rendre toujours plus inclusifs. Toutefois, lorsque l'exigence d'une scolarité dans une classe ordinaire est incompatible avec la situation ou l'état de santé de l'élève, celui-ci peut être scolarisé dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Encadré par un enseignant spécialisé, il y bénéficie d'un enseignement adapté à ses besoins spécifiques et correspondant aux objectifs de son projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Cette politique connaît une accélération à la rentrée 2019 avec la création, dans tous les départements, d'un service public de l'école inclusive. L'article 25 de la loi pour une école de la confiance dispose en effet que « [d]es pôles inclusifs d'accompagnement localisés sont créés dans chaque département. Ils ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements scolaires (...). Ces dispositifs visent à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie. » Cette nouvelle forme d'organisation doit améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap grâce à une plus grande souplesse et en permettant aux accompagnants d'être sur place et disponibles immédiatement pour les élèves qui nécessitent un accompagnement. Dans le premier degré, pour l'année scolaire 2019-2020, des PIAL sont déployés au sein de 300 circonscriptions et répartis de façon équilibrée sur tout le territoire. Au total, avec ceux du second degré, ce sont plus de 3 000 PIAL qui ont été mis en place. Leur généralisation se fera progressivement jusqu'à la rentrée 2022.

L'indicateur 1.3 « *scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap* » évalue la prise en charge et l'accompagnement en milieu ordinaire d'une partie des élèves en situation de handicap. Il mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS école » ainsi que le degré de la prise en charge par des enseignants spécialisés. En 2019, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » s'élève à 86,7 %, en progression de 1,1 point par rapport à 2018. Parallèlement, les moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou collective, sont en augmentation à la rentrée 2019. Le ministère porte également une attention particulière à la professionnalisation de ces accompagnants : dans son article 25, la loi pour une école de la confiance a consolidé leur statut par la généralisation du recrutement sur la base d'un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour ceux qui le souhaitent ; quant à leurs conditions de recrutement, elles ont été élargies à un public plus important et une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures leur est désormais garantie par la loi.

Sur le plan pédagogique, la qualité de l'accompagnement repose également sur la spécialisation des enseignants intervenant dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. Concernant le « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* », la très légère baisse du taux observée entre 2018 et 2019 (-0,3 point) résulte du décalage calendaire entre postes ouverts et pourvus dans le cadre de l'augmentation du nombre d'« ULIS écoles » (+102 par rapport à 2018). Les nouvelles modalités de formation et de certification introduites par le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, doivent permettre une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture des besoins.

Soutenir les territoires en fragilité géographique et sociale

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que « le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ». Parce que le principe d'équité est au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère, la répartition des moyens tient compte des différences de situation économique, sociale et territoriale : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire, en donnant davantage à ceux qui connaissent le plus de difficultés.

La réduction des inégalités territoriales constitue un puissant levier pour la construction d'une école plus juste : c'est pour tenir compte des différences de situation économique et sociale de chaque académie et, ainsi, veiller à l'équité de leurs dotations respectives qu'un nouveau modèle de répartition des moyens d'enseignement a été mis en place depuis la rentrée 2015. Le modèle permet d'objectiver une allocation progressive des moyens aux écoles. Il se fonde non seulement sur le poids de l'académie et les variations quantitatives des effectifs d'élèves, mais aussi sur des indicateurs externes au système scolaire, comme par exemple le revenu fiscal médian par unité de consommation, le maintien du service public dans les zones rurales, etc. Par ailleurs, la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a prévu de renforcer le soutien apporté aux territoires ruraux et de montagne. En effet, la baisse durable et marquée des effectifs d'élèves dans ces territoires, l'isolement ainsi que, pour certains d'entre eux, des conditions d'accès difficiles et des temps de transports scolaires importants peuvent menacer la qualité de l'offre scolaire et rendre délicats le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Afin de lutter contre cette fragilité de l'école rurale, les « conventions ruralité », reposent sur des engagements réciproques entre l'État et les collectivités territoriales en matière d'organisation des réseaux d'écoles et de moyens associés. Cette démarche innovante est amplifiée en 2019 : au 31 août, 49 conventions ruralité ont été signées (soit 5 de plus qu'en 2018).

L'effort soutenu du ministère en faveur des territoires ruraux se manifeste par l'amélioration des taux d'encadrement des élèves dans tous les départements, notamment dans les 45 les plus ruraux qui bénéficient de l'implantation de 270 postes supplémentaires à la rentrée 2019, et ce, en dépit de la baisse démographique importante dans le premier degré (-36 000 élèves, soit -0,6 %), baisse qui concerne tout particulièrement les zones rurales. Par ailleurs, depuis la rentrée 2019, aucune école ne peut être fermée sans l'accord préalable du maire de la commune, conformément aux engagements du Président de la République. Ces actions, qui traduisent la volonté de maintenir un maillage d'écoles rurales à un haut niveau de densité, ont toutefois eu une incidence sur le « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* » (indicateur 2.1) qui est passé de 24 en 2018 à 23 en 2019.

Pour compenser un contexte socio-économique dégradé, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires. Même si ceux-ci ne sont pas la seule condition d'amélioration des résultats des élèves, ils permettent de favoriser la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire traduit clairement cette volonté de lutter contre les inégalités sociales pour faire réussir tous les élèves, notamment ceux issus des milieux défavorisés : ramener à 12 élèves les effectifs de ces classes à partir de la rentrée scolaire 2017 a permis d'améliorer avec une ampleur inédite les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors éducation prioritaire d'une part, entre REP et hors éducation prioritaire d'autre part.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire sont des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. Ainsi, des mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) ont été mises en place par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015. Pour lutter contre l'érosion du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en éducation prioritaire, une prime supplémentaire est déployée progressivement depuis 2018 pour les personnels de REP+ : ces derniers perçoivent ainsi 2 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 (par rapport aux indemnités prévues par le décret n°2015-1087 du 28 août

2015 en faveur des personnels exerçant dans l'éducation prioritaire) et l'effort de revalorisation sera achevé l'année suivante. Ces dernières mesures semblent commencer à produire leurs effets puisque la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » connaît, pour la première fois depuis des années, une progression, passant de 40,4 % en 2018 à 41,2 % en 2019.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire
INDICATEUR 1.1	Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun
INDICATEUR 1.2	Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard
INDICATEUR 1.3	Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap
OBJECTIF 2	Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués
INDICATEUR 2.1	Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies
INDICATEUR 2.2	Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

INDICATEUR 1.1

Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	79,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	60,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	68,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	82,1	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	77,3	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	89
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	58,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	65,9	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	85
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	80,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (CE2 en 2017, 6^e en 2018, 3^e en 2019). L'indicateur relatif à l'évaluation de CE2 a été renseigné au RAP 2017 ; il le sera à nouveau au RAP 2020. Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+, REP* et hors REP+/REP* (la fondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.2**Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	8,7	7,7	7	7	6,4	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	16,8	14,8	15,5	13,2	12,6	15
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	13	11,4	12,3	10	9,4	12
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	7,4	6,6	5,7	5,7	5,4	5

Commentaires techniquesSource des données : MENJ – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :

– numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

– dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

INDICATEUR 1.3**Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	86,6	85,6	94	92	86,7	98
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	51 509	52378	Sans objet	Sans objet	53 380	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	2,8	2,9	Sans objet	Sans objet	3,1	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	69,7	67,4	74	72	67,1	76

Commentaires techniquesSource des données : MENJ – DEPP – DGESCO.Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.Mode de calcul :

– *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rapporte le nombre d'élèves scolarisés en ULIS écoles au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif. Il est exprimé en pourcentage (100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS écoles / nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles).

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution du taux de couverture : il est disponible en janvier n+1 pour l'année scolaire n/n+1. Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête DEPP-DGESCO auprès des enseignants référents.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information. Cet indicateur est construit comme suit : 100 x nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés / nombre total d'élèves.

– *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* :

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH). Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap – CAPA-SH – dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Modifié au PAP 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et de la redéfinition des cycles d'enseignement à la rentrée scolaire 2016, l'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : "les langages pour penser et communiquer" du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, d'où sa déclinaison en deux sous-indicateurs : « *comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit* » et « *comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques* » et qu'il met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique. Chaque sous-indicateur se décline lui-même selon les modalités « *total* », « *en REP+* », « *en REP* », et « *hors REP+ / REP* ».

Les évaluations du niveau de maîtrise des compétences du socle sont réalisées selon un cycle triennal à la fin de chaque cycle d'enseignement, chaque année étant consacrée à l'un des trois niveaux concernés (CE2, 6^e et 3^e). Pour le CE2, année qui correspond à la fin du cycle 2 (cycle des apprentissages fondamentaux) et au premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la mesure a eu lieu en 2017. La réalisation 2019 est donc notée « sans objet ». La prochaine mesure sera réalisée en 2020.

S'agissant de la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2), on observe en 2019 une nouvelle baisse par rapport à l'année précédente quel que soit le sous-indicateur considéré : cette proportion s'élève à 6,4 % au « *total* » (-1,3 point), à 12,6 % « *en REP+* » (-2,2 points), à 9,4 % « *en REP* » (-2 points) et à 5,4 % « *hors REP+ / REP* » (-1,2 point). En REP+ et en REP, les cibles 2020 fixées au PAP 2018 avaient été atteintes dès l'année dernière ; quant aux prévisions 2019 actualisées au PAP 2020 (respectivement 13,2 % et 10 %), elles sont à nouveau dépassées, tout comme elles le sont au niveau global et hors EP où les cibles 2020 sont quasiment atteintes (respectivement 6 % et 5 %). Par ailleurs, les écarts entre EP et hors EP continuent à se réduire : ils passent de 8,2 points en 2018 à 7,2 points en 2019 en REP+ et de 4,8 points à 4 points en REP. Cette réduction résulte notamment de la baisse continue des taux de redoublement consécutive à la mise œuvre du décret du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves ; elle traduit par ailleurs les efforts consentis en direction des élèves de l'éducation prioritaire.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, et favorisé le développement de la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire. Depuis 2005, on observe ainsi chaque année une progression du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré : à la rentrée 2019, on comptait 194 494 élèves en situation de handicap scolarisés dans le premier degré, dont 90,5 % dans les écoles publiques (soit 175 921 élèves, un chiffre en augmentation de 4,9 % par rapport à la rentrée précédente).

L'indicateur 1.3 « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs « ULIS écoles », dont le nombre est en augmentation en 2019 (+102 par rapport à 2018). La réalisation 2019 fait état d'une hausse du « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* », celui-ci passant de 85,6 % en 2018 à 86,7 % en 2019 (soit +1,1 point). Cette progression est d'autant plus notable qu'elle intervient dans un contexte où la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue à augmenter (2,8 % en 2017, 2,9 % en 2018, 3,1 % en 2019), tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (51 509

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

en 2017, 52 378 en 2018 et 53 380 en 2019), ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 67,4 % à 67,1 % entre 2017 et 2018. Cette très légère diminution illustre les difficultés de pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'« ULIS écoles ». Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, certification désormais commune aux enseignants du premier et du second degrés, atteste la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Outre le renforcement de l'homogénéisation des pratiques et la revalorisation des carrières, ces nouvelles modalités de formation et de certification permettent de choisir des compléments de formation, ce qui est favorable à une gestion mieux adaptée du vivier des enseignants spécialisés pour améliorer la couverture de besoins parfois difficiles à prévoir. Elles n'ont pas encore produit tous leurs effets, mais devraient, dans la durée, renforcer l'attractivité de cette certification et permettre de mieux pourvoir les postes proposés.

OBJECTIF 2

Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1

Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	24	24	26	25	23	27

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves ($P/E = 100 \times \text{nombre d'emplois d'enseignant au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur}$).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;
- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

INDICATEUR 2.2

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-3,07	-4,67	-5,3	-5,3	-5,04	-5,5
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-1,31	-3,39	-5,2	-5,2	-4,86	-5,4
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	20,84	19,19	Sans objet	Sans objet	18,64	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	22,60	20,47	Sans objet	Sans objet	18,82	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,91	23,86	Sans objet	Sans objet	23,68	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	42,1	40,4	38	36	41,2	40

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Il est à noter qu'un changement de source est intervenu en 2018 pour le calcul du nombre d'élèves par classe (E/C), celui-ci figurant « pour information » dans le tableau ci-dessus : c'est désormais l'application Diapre qui est utilisé et non plus le " Constat " comme précédemment. La source Diapre permet de fiabiliser l'indicateur lorsqu'on le décline par niveau (pré-élémentaire, élémentaire), car elle se fonde sur des données individuelles, alors que le " Constat " recense des données agrégées au niveau de l'école. Ce changement de source est sans incidence significative sur les données globales au niveau national.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

Un nouveau mode de calcul est intervenu à la rentrée scolaire 2019 pour déterminer l'ancienneté des enseignants : celle-ci correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Pour rappel, l'ancien calcul correspondait à la différence entre la date de la rentrée scolaire et la date de début de l'affectation actuelle dans l'école ou l'établissement. Le nouveau mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est désormais similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif, alors que, dans le mode de calcul précédent, l'ancienneté était réactualisée chaque année pour les enseignants en affectation provisoire ou à l'année.

Cette modification introduit une rupture de série. Ainsi, les réalisations pour les années 2017, 2018 (figurant au RAP 2018) et 2019, calculées selon les anciennes modalités, sont indiquées ci-dessous à titre d'information :

- 2017 : 36 %

- 2018 : 33,2 %

- 2019 : 32,8 %

ANALYSE DES RÉSULTATS

Assurer la réussite de chaque élève constitue la priorité du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. Conformément à l'objectif de « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens », les méthodes d'allocation des moyens doivent, dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, veiller à l'équité

des dotations académiques. Outre le poids de l'académie et la démographie des élèves, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 vise à mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Les moyens supplémentaires prévus au titre de l'équité territoriale, qui sont alloués en priorité aux académies « déficitaires », permettent d'atténuer les écarts avec les académies « excédentaires », ces dernières devant optimiser leur réseau scolaire afin d'améliorer l'offre éducative conformément aux orientations nationales. La convergence des académies vers leur dotation cible s'effectue sur une trajectoire pluriannuelle.

En 2019, le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » (indicateur 2.1) est en baisse par rapport à 2018, passant de 24 à 23, et en retrait par rapport à la prévision 2019 actualisée au PAP 2020 (25). Les effets escomptés du modèle d'allocation des moyens mis en œuvre en 2015 subissent un ralentissement compte tenu de l'attention forte portée aux territoires ruraux. En dépit d'une baisse démographique importante dans le premier degré (près de 36 000 élèves en moins par rapport à 2018 au niveau national), qui affecte particulièrement les territoires ruraux, le taux d'encadrement des élèves s'améliore dans tous les départements, même dans les 45 les plus ruraux où 270 postes supplémentaires ont été créés à la rentrée 2019.

Pour donner les mêmes chances de réussite à tous les élèves et empêcher que les inégalités sociales ne se transforment et ne s'aggravent en inégalités scolaires, les taux d'encadrement des élèves en éducation prioritaire font l'objet d'une attention particulière. Si l'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles ne réside pas exclusivement dans l'apport de moyens, mais également dans la transformation des pratiques pédagogiques, il n'en constitue pas moins une condition importante. L'indicateur 2.2 « écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP » rend compte, d'une part, de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et, d'autre part, des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes.

L'écart du taux d'encadrement entre les REP+ et le hors éducation prioritaire (EP) avait progressé de manière très importante et inédite entre 2016 et 2018, passant de -1,56 en 2016 à -4,67 en 2018. Cet accroissement de l'écart s'explique par la mise en œuvre de la mesure de dédoublement des classes de CP initiée à la rentrée scolaire 2017, puis de celles de CE1 à la rentrée scolaire 2018, la moyenne brute masquant des écarts très forts entre les CP et CE1 d'un côté et les autres niveaux de l'autre. En 2019, l'écart continue de progresser pour atteindre -5,04, une valeur très proche de la prévision 2019 actualisée au PAP 2020, à savoir -5,3.

Concernant l'écart du taux d'encadrement entre les REP et le hors EP, il continue à augmenter de façon très significative, passant de -3,39 en 2018 à -4,86 en 2019, une valeur assez proche de la prévision 2019 actualisée au PAP 2020 (-5,2). Cette nouvelle progression est la conséquence directe du dédoublement des classes de CE1 intervenu à la rentrée scolaire 2019.

Le dédoublement des classes de CP et de CE1 étant désormais quasiment achevé en REP+ comme en REP, les écarts de taux d'encadrement entre les REP+ et le hors EP d'une part, entre les REP et le hors EP d'autre part, devraient, à court terme, se stabiliser. Ils pourraient à nouveau progresser à l'occasion du dédoublement des grandes sections (GS) de maternelle en éducation prioritaire, prévu à partir de la rentrée scolaire 2021.

Par ailleurs, le sous-indicateur mesurant la « proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels est déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime

antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera achevé l'année prochaine.

Un nouveau mode de calcul est intervenu pour ce sous-indicateur en 2019 : il permet de le fiabiliser grâce à une prise en compte plus fine de l'ancienneté des enseignants en affectation provisoire ou à l'année dans un établissement. En se fondant sur ce nouveau mode de calcul, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s'élève à 41,2 % en 2019, soit +0,8 point par rapport à 2018 (après une baisse de 1,7 point entre 2017 et 2018). Cette progression est d'autant plus notable qu'elle marque un coup d'arrêt à l'érosion continue du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP constatée au cours des dernières années.

La cible 2020, fixée au PAP 2018 à 40 %, alors que les modalités de calcul de ce sous-indicateur étaient différentes de celles utilisées en 2019, est dépassée. La rupture de série intervenue en 2019 doit donc conduire à une révision de cette cible dès le PAP 2021.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 385 324 164 5 549 852 477	726 202 471 334	253 260	5 386 050 366 5 550 577 071	5 386 050 366
02 – Enseignement élémentaire	11 067 504 485 11 448 749 286	4 259 230 6 452 738	7 433 160 18 708 180	11 079 196 875 11 473 910 204	11 079 196 875
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 893 427 038 1 674 679 551	4 217 290 3 920 343	126 945	1 897 644 328 1 678 726 839	1 897 644 328
04 – Formation des personnels enseignants	847 967 451 681 297 490	16 939 509 11 980 437	1 217 046	864 906 960 694 494 973	864 906 960
05 – Remplacement	1 898 186 061 1 807 620 176			1 898 186 061 1 807 620 176	1 898 186 061
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 310 799 215 1 241 296 427	7 734 536 6 975 451	17 909	1 318 533 751 1 248 289 787	1 318 703 751
07 – Personnels en situations diverses	98 124 311 95 506 618			98 124 311 95 506 618	98 124 311
Total des AE prévues en LFI	22 501 332 725	33 876 767	7 433 160	22 542 642 652	22 542 812 652
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+105 627		+105 627	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+25 838 514	-408 122		+25 430 392	
Total des AE ouvertes	22 527 171 239	41 007 432		22 568 178 671	
Total des AE consommées	22 499 002 024	29 800 304	20 323 340	22 549 125 668	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 385 324 164 5 549 852 477	726 202 495 673	253 260	5 386 050 366 5 550 601 410	5 386 050 366
02 – Enseignement élémentaire	11 067 504 485 11 448 749 286	4 259 230 6 561 422	7 433 160 18 710 771	11 079 196 875 11 474 021 478	11 079 196 875
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 893 427 038 1 674 679 551	4 217 290 3 950 684	126 945	1 897 644 328 1 678 757 180	1 897 644 328
04 – Formation des personnels enseignants	847 967 451 681 297 490	16 939 509 12 039 169	1 217 046	864 906 960 694 553 705	864 906 960
05 – Remplacement	1 898 186 061 1 807 620 176			1 898 186 061 1 807 620 176	1 898 186 061
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 310 799 215 1 241 296 427	7 734 536 6 976 928	17 909	1 318 533 751 1 248 291 264	1 318 703 751
07 – Personnels en situations diverses	98 124 311 95 506 618			98 124 311 95 506 618	98 124 311
Total des CP prévus en LFI	22 501 332 725	33 876 767	7 433 160	22 542 642 652	22 542 812 652
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+105 627		+105 627	

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> Consommation 2019					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+25 838 514	+96 183		+25 934 697	
Total des CP ouverts	22 527 171 239	41 511 737		22 568 682 976	
Total des CP consommés	22 499 002 024	30 023 875	20 325 931	22 549 351 830	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018						
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 294 490 736 5 486 767 759	330 475 504 109		94 066	5 294 821 211	5 294 821 211 5 487 365 934
02 – Enseignement élémentaire	10 771 090 520 11 046 983 001	2 658 260 6 463 014	16 800	7 399 631 13 920 123	10 781 148 411	10 781 148 411 11 067 382 938
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 864 467 285 1 624 858 234	3 203 592 3 630 707		65 853	1 867 670 877	1 867 670 877 1 628 554 794
04 – Formation des personnels enseignants	832 031 892 769 473 685	20 478 299 11 924 854		829 952	852 510 191	852 510 191 782 228 491
05 – Remplacement	1 851 045 469 1 757 680 871				1 851 045 469	1 851 045 469 1 757 680 871
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 285 958 266 1 201 759 674	6 470 000 6 537 658			1 292 428 266	1 292 428 266 1 208 297 332
07 – Personnels en situations diverses	96 734 328 69 515 921				96 734 328	96 734 328 69 515 921
Total des AE prévues en LFI	21 995 818 496	33 140 626		7 399 631	22 036 358 753	22 036 418 753
Total des AE consommées	21 957 039 145	29 060 342	16 800	14 909 994		22 001 026 281

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018						
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 294 490 736 5 486 767 759	330 475 467 562		93 076	5 294 821 211	5 294 821 211 5 487 328 397
02 – Enseignement élémentaire	10 771 090 520 11 046 983 001	2 658 260 6 438 713	16 800	7 399 631 13 913 120	10 781 148 411	10 781 148 411 11 067 351 634
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 864 467 285 1 624 858 234	3 203 592 3 677 911		65 853	1 867 670 877	1 867 670 877 1 628 601 998
04 – Formation des personnels enseignants	832 031 892 769 473 685	20 478 299 11 827 983		829 952	852 510 191	852 510 191 782 131 620
05 – Remplacement	1 851 045 469 1 757 680 871				1 851 045 469	1 851 045 469 1 757 680 871
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 285 958 266	6 470 000			1 292 428 266	1 292 428 266

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018						
	1 201 759 674	6 545 011				1 208 304 685
07 – Personnels en situations diverses	96 734 328 69 515 921				96 734 328	96 734 328 69 515 921
Total des CP prévus en LFI	21 995 818 496	33 140 626		7 399 631	22 036 358 753	22 036 418 753
Total des CP consommés	21 957 039 145	28 957 180	16 800	14 902 001		22 000 915 126

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	21 957 039 145	22 501 332 725	22 499 002 024	21 957 039 145	22 501 332 725	22 499 002 024
Rémunérations d'activité	12 117 457 867	12 406 491 359	12 384 154 678	12 117 457 867	12 406 491 359	12 384 154 678
Cotisations et contributions sociales	9 807 697 071	10 065 969 396	10 079 692 072	9 807 697 071	10 065 969 396	10 079 692 072
Prestations sociales et allocations diverses	31 884 207	28 871 970	35 155 275	31 884 207	28 871 970	35 155 275
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	29 060 342	33 876 767	29 800 304	28 957 180	33 876 767	30 023 875
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 634 342	33 876 767	29 211 054	28 531 180	33 876 767	29 434 625
Subventions pour charges de service public	426 000		589 250	426 000		589 250
Titre 5 – Dépenses d'investissement	16 800			16 800		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	16 800			16 800		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	14 909 994	7 433 160	20 323 340	14 902 001	7 433 160	20 325 931
Transferts aux ménages	2 311		2 985	2 311		2 985
Transferts aux entreprises	120 000		120 000	120 000		120 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 664 487		11 398 940	6 658 484		11 400 332
Transferts aux autres collectivités	8 123 196	7 433 160	8 801 415	8 121 206	7 433 160	8 802 615
Total hors FdC et AdP		22 542 642 652			22 542 642 652	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+25 838 514			+25 838 514	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-302 495			+201 810	
Total*	22 001 026 281	22 568 178 671	22 549 125 668	22 000 915 126	22 568 682 976	22 549 351 830

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	61 884	170 000	105 627	61 884	170 000	105 627
Total	61 884	170 000	105 627	61 884	170 000	105 627

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2019		10 000		10 000				
08/2019		23 625		23 625				
09/2019		1 200		1 200				
Total		34 825		34 825				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2019		4 384		4 384				
06/2019		52 718		52 718				
09/2019		8 500		8 500				
11/2019		5 200		5 200				
Total		70 802		70 802				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/10/2019	674		674					
Total	674		674					

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ARRÊTÉS DE REPORT DE FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2019		119 274		119 274				
Total		119 274		119 274				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/03/2019		711 902		1 216 207				
Total		711 902		1 216 207				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019	576 850		576 850					
Total	576 850		576 850					

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2019	9 000 000		9 000 000					
Total	9 000 000		9 000 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019	16 260 990		16 260 990		1 239 298		1 239 298	
Total	16 260 990		16 260 990		1 239 298		1 239 298	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	25 838 514	936 803	25 838 514	1 441 108		1 239 298		1 239 298

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Enseignement pré-élémentaire	5 385 324 164 5 549 852 477	726 202 724 594	5 386 050 366 5 550 577 071	5 385 324 164 5 549 852 477	726 202 748 933	5 386 050 366 5 550 601 410
02 – Enseignement élémentaire	11 067 504 485 11 448 749 286	11 692 390 25 160 918	11 079 196 875 11 473 910 204	11 067 504 485 11 448 749 286	11 692 390 25 272 193	11 079 196 875 11 474 021 478
03 – Besoins éducatifs particuliers	1 893 427 038 1 674 679 551	4 217 290 4 047 288	1 897 644 328 1 678 726 839	1 893 427 038 1 674 679 551	4 217 290 4 077 629	1 897 644 328 1 678 757 180
04 – Formation des personnels enseignants	847 967 451 681 297 490	16 939 509 13 197 483	864 906 960 694 494 973	847 967 451 681 297 490	16 939 509 13 256 215	864 906 960 694 553 705
05 – Remplacement	1 898 186 061 1 807 620 176		1 898 186 061 1 807 620 176	1 898 186 061 1 807 620 176		1 898 186 061 1 807 620 176
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 310 799 215 1 241 296 427	7 734 536 6 993 360	1 318 703 751 1 248 289 787	1 310 799 215 1 241 296 427	7 734 536 6 994 837	1 318 703 751 1 248 291 264
07 – Personnels en situations diverses	98 124 311 95 506 618		98 124 311 95 506 618	98 124 311 95 506 618		98 124 311 95 506 618
Total des crédits prévus en LFI *	22 501 332 725	41 309 927	22 542 642 652	22 501 332 725	41 309 927	22 542 642 652
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+25 838 514	-302 495	+25 536 019	+25 838 514	+201 810	+26 040 324
Total des crédits ouverts	22 527 171 239	41 007 432	22 568 178 671	22 527 171 239	41 511 737	22 568 682 976
Total des crédits consommés	22 499 002 024	50 123 644	22 549 125 668	22 499 002 024	50 349 806	22 549 351 830
Crédits ouverts - crédits consommés	+28 169 215	-9 116 212	+19 053 003	+28 169 215	-8 838 069	+19 331 146

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 9 581 625

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	22 501 332 725	40 107 119	22 541 439 844	22 501 332 725	40 107 119	22 541 439 844
Amendements	0	+1 202 808	+1 202 808	0	+1 202 808	+1 202 808
LFI	22 501 332 725	41 309 927	22 542 642 652	22 501 332 725	41 309 927	22 542 642 652

Hors dépenses de personnel :

L'amendement n° II-7 a, d'une part, minoré les crédits de 922 123 € afin de garantir l'assurance interministériel à la suite du vote d'amendements intervenus au cours de l'examen de la loi de finances.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 :

- La loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a ouvert 16 260 990 € en AE et CP;
- Le décret n° 2019-1305 du 6 décembre 2019 a transféré 576 850 € et 10 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires ». Ce transfert correspond au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition par le ministère chargé de l'éducation nationale pour la mise en œuvre de la politique de la ville dans le cadre du dispositif des délégués du préfet;
- Le décret n° 2019-1314 du 6 décembre 2019 a viré, dans le cadre de la fin de gestion, 9 000 000 € du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » vers le programme 140;
- L'arrêté du 29 octobre 2019 portant répartition de crédits a ouvert 674 € en AE et CP.

Sur le hors titre 2 :

- Deux arrêtés du 22 février 2019 et du 11 mars 2019 portant report de crédits ont abondé les crédits à hauteur de 831 176 € en AE et 1 335 481 € en CP dont un montant de 119 274 € en AE et CP au titre de fonds de concours non consommés;
- La loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé 1 239 298 € en AE et CP.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Des arrêtés de rattachement de fonds de concours et d'attribution de produits ont abondé les crédits hors titre 2 à hauteur de 105 627 € en AE et en CP. Ils sont répartis :

- pour 70 802 € sur le fonds de concours 1-2-00884 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'éducation »;
- pour 34 825 € sur l'attribution de produits 2-2-00088 « Recettes provenant de la rémunération de prestations fournies par l'ensemble des services ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	112 506 664	1 239 298	113 745 961	112 506 664	1 239 298	113 745 961
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	112 506 664	1 239 298	113 745 961	112 506 664	1 239 298	113 745 961

Concernant le titre 2, la mise en réserve initiale sur le programme hors CAS (71 706 022 €) et CAS (40 800 642 €) a fait l'objet d'un dégel intégral en fin de gestion.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Hors titre 2, la mise en réserve initiale, calculée sur la base d'un taux de 3 % des crédits, s'est élevée à 1 239 298 € en AE et en CP. La loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé cette réserve.

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique pour un montant total de 9 581 625 € ont été réalisés en 2019 pour financer le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en application de l'article 9 de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 (dépense afférente : 9 554 550 € en AE et en CP).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2018 (1)	Réalisation 2018 (2)	LFI + LFR 2019 (3)	Transferts de gestion 2019 (4)	Réalisation 2019 (5)	Écart à LFI + LFR 2019 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	+12	321 369	323 949	+9	322 518	-1 440
1107 – Enseignants du 2nd degré	0	134	200	+1	123	-78
1108 – Enseignants stagiaires	0	13 917	11 501	0	12 011	+510
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0	0	3 901	0	3 860	-41
1111 – Personnels d'encadrement	0	1 369	1 442	0	1 377	-65
Total	+12	336 789	340 993	+10	339 889	-1 114

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2019 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en années pleines des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019
1106 – Enseignants du 1er degré	0	0	-3 446	+4 598	+3 945	+653
1107 – Enseignants du 2nd degré	0	0	-12	0	0	0
1108 – Enseignants stagiaires	0	0	-4	-1 902	-1 436	-466
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0	0	+3 853	+7	0	+7
1111 – Personnels d'encadrement	0	0	+57	-49	-53	+4
Total	0	0	+447	+2 655	+2 456	+199

Les consommations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT, intègrent l'effet en 2019 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2018 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2019 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en 2019 en année pleine (transferts).

Les consommations en ETPT traduisent au-delà de l'impact des schémas d'emplois un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Dans la colonne 7 « Mesures de transfert », sont comptabilisés en ETPT, le cas échéant, les transferts réalisés en 2019. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction du constat des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

La colonne 8 « Corrections techniques » prend en compte les changements de périmètre dans les décomptes opérés par catégorie d'emplois entre 2018 et 2019. Ces changements de périmètre font l'objet, lorsqu'il s'agit d'un mouvement pérenne, de corrections techniques dans la LFI 2020.

L'écart à LFI + LFR est de -1 114 ETP. Il s'explique par l'EAP de la sous consommation des emplois d'enseignants du 1er degré et la sur consommation des emplois de stagiaires à la rentrée scolaire 2018 à l'issue des recrutements exceptionnels de stagiaires.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées	dont		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>primo recrutements</i>	Réalisation		Prévision PAP	
1106 – Enseignants du 1er degré	9 745	5 734	9,00	11 703	0	9,00	+1 958	+2 850	
1108 – Enseignants stagiaires	12 125	0	9,00	10 728	0	9,00	-1 397	-1 050	
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	174	141	9,00	196	0	9,00	+22	0	
1111 – Personnels d'encadrement	101	96	9,00	114	0	9,00	+13	0	
Total	22 145	5 971		22 741	0		+596	+1 800	

REPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Enseignement scolaire public du premier degré » sont répartis entre l'enseignement pré-élémentaire, l'enseignement élémentaire, les besoins éducatifs particuliers, la formation des personnels enseignants, le remplacement, le pilotage et l'encadrement pédagogique et les personnels en situations diverses.

Ils sont répartis en quatre catégories d'emplois :

- les enseignants du premier degré (professeurs des écoles, les psychologues de l'éducation nationale, instituteurs, assistants étrangers, intervenants extérieurs en langues, apprentis et quelques agents non titulaires) ;
- les enseignants du second degré (enseignants issus des concours du second degré chargés de missions spécifiques dans le premier degré) ;
- les enseignants stagiaires ;
- les personnels d'encadrement (inspecteurs de l'éducation nationale).

SORTIES REALISEES EN 2019

Les 9 745 départs de personnels relevant de la catégorie « enseignants du premier degré » sont inférieurs de – 95 ETP à ceux prévus en LFI. La légère sous exécution s'explique par des moindres « autres départs » (y compris contractuels), liés aux soldes d'entrées/sorties provisoires (réintégrations, congés parentaux, disponibilités, congés longue durée, flux de temps partiel...).

A compter de 2019, les psychologues de l'éducation nationale dont le corps a été créé en septembre 2017 sont distingués dans le PAP. Leurs sorties s'élèvent à – 174 ETP, dont 141 départs en retraite.

S'agissant de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires », le nombre de départs s'élève à 12 125 ETP et correspond principalement à la prise de fonction des stagiaires de la session 2018 qui entrent dans la catégorie « enseignants du premier degré ». Ces sorties sont supérieures de 275 ETP aux prévisions de la LFI.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

S'agissant des personnels d'encadrement, le nombre de sorties est inférieur de – 21 ETP à la LFI.

ENTREES REALISEES EN 2019

Les 11 703 entrées dans la catégorie « enseignants du 1^{er} degré » correspondent principalement à la titularisation au 1^{er} septembre 2019 des lauréats des concours de la session 2018 à l'issue de l'année de stage.

Ces entrées sont inférieures aux prévisions de la LFI 2019 de – 797 ETP.

Les psychologues de l'éducation nationale ont un nombre d'entrées qui s'élèvent à 196 ETP.

Les entrées d'« enseignants stagiaires » sont inférieures de – 72 ETP par rapport à la LFI.

Le solde des entrées-sorties sur ce programme est de + 596 ETP. L'écart par rapport au schéma d'emplois inscrit dans la LFI, soit – 1 204 ETP, est le résultat de la sous réalisation en 2019 du schéma d'emplois sur la catégorie d'emplois des enseignants du 1^{er} degré liée à des entrées moins importantes que prévu.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	ETP au 31/12/2019
Services régionaux	340 703	339 450	341 430
Opérateurs	0	439	428
Autres	290	0	0
Total	340 993	339 889	341 858

Par convention, la rubrique « Services régionaux » a été complétée avec les effectifs des « services déconcentrés ».

Les enseignants du 1^{er} degré affectés en services déconcentrés sont affectés dans les établissements scolaires qui ne font pas partie des opérateurs de l'Etat.

Dans la rubrique « Emplois rémunérés par les opérateurs » figurent les enseignants affectés à un poste adapté au centre national d'enseignement à distance (CNED) payés par les rectorats.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	83 329	80 992
02 – Enseignement élémentaire	172 588	171 324
03 – Besoins éducatifs particuliers	23 817	23 953
04 – Formation des personnels enseignants	15 374	14 245
05 – Remplacement	27 074	29 180
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	17 470	18 634
07 – Personnels en situations diverses	1 341	1 561
Total	340 993	339 889
Transferts en gestion		+10

Sur les 14 245 ETPT de l'action 04 « Formation des personnels enseignants et d'orientation », 12 011 ETPT font partie de la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action. Ils contribuent, selon leurs modalités de service, aux autres actions à hauteur de 6 006 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2018-2019 : 514

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les données relatives à l'indicateur de gestion des ressources humaines sont présentées au sein du programme 214.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2018	Prévision LFI 2019	Exécution 2019
Rémunération d'activité	12 117 457 867	12 406 491 359	12 384 154 678
Cotisations et contributions sociales	9 807 697 071	10 065 969 396	10 079 692 072
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	7 932 034 001	8 160 128 406	8 146 784 758
– Civils (y.c. ATI)	7 931 903 376	8 160 128 406	8 146 716 730
– Militaires	130 625		68 027
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE		1 905 840 990	
Autres cotisations	1 875 663 070		1 932 907 314
Prestations sociales et allocations diverses	31 884 207	28 871 970	35 155 275
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	21 957 039 145	22 501 332 725	22 499 002 024
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	14 025 005 144	14 341 204 319	14 352 217 267
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions a été de 8 146,8 M€, dont 8 111,9 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 34,8 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité. L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 13,3 M€ représentant 0,16 % des crédits inscrits à ce titre.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 16,6 M€, en progression de 3,4 M€ par rapport à 2018.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2018 retraitée	14 078,27
Exécution 2018 hors CAS Pensions	14 025,01
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019/ 2018	-0,39
Débasage de dépenses au profil atypique :	53,66
– GIPA	-0,35
– Indemnisation des jours de CET	
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	54,00
Impact du schéma d'emplois	94,08
EAP schéma d'emplois 2018	84,88
Schéma d'emplois 2019	9,20
Mesures catégorielles	91,79
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	120,77
GVT positif	226,82
GVT négatif	-106,05
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-48,12
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-48,12
Autres variations des dépenses de personnel	15,42
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	15,42
Total	14 352,22

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (53,7 M€) correspond à la dépense 2018 liée au paiement de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (-0,3 M€) aux retenues pour faits de grèves (+15,4 M€) et aux rétablissements de crédits (+ 38,6 M€ hors CAS pensions).

Le GVT solde s'élève à 120,7 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,8 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (226,8 M€ hors CAS), soit 1,6 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -106,0 M€ hors CAS, soit 0,7 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » (-48,1 M€) correspond à des atténuations de dépenses relatives en 2019 aux retenues pour faits de grève (- 25,9 M€) et aux rétablissements de crédits (- 23,7 M€ hors CAS pensions). Cette ligne retrace également la dépense relative à l'indemnité compensatrice de la CSG en 2019 (1,5 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (15,4M€) correspond principalement la variation de la dépense d'assurance chômage (+3,4 M€), à la variation de la dépense relative aux congés de longue durée (+5,4 M€) ainsi qu'à la variation de diverses prestations et cotisations (+7,3 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1106 – Enseignants du 1er degré	32 085	42 552	47 904	27 984	36 801	41 550
1107 – Enseignants du 2nd degré	34 062	46 593	55 282	29 320	39 977	47 689
1108 – Enseignants stagiaires	26 694	27 287	26 694	23 189	23 753	23 189
1111 – Personnels d'encadrement	60 381	69 148	75 594	53 360	60 765	66 466

Les coûts globaux sont calculés à partir du plafond d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des dépenses constatées en 2019, hors prestations sociales et hors dispositif spécifique à l'apprentissage.

S'agissant des coûts d'entrée et des coûts de sortie, la méthode de calcul tient compte des indemnités perçues en moyenne par l'ensemble des agents de la catégorie d'emplois. Depuis 2018, l'indemnité compensatoire au titre de la hausse de la CSG est versée à l'ensemble des personnels.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						29 161 451	43 742 177
relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 13,2 % en 2018	13 000	A B	Professeur des écoles	09-2018	8	1 389 164	2 083 746
revalorisation indemnité REP+	28 700	A B	Tous corps	09-2018	8	27 772 287	41 658 431
Mesures statutaires						50 674 632	54 741 528
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social 2018-2019		A B	Tous corps	01-2019	12	208 710	208 710
relèvement du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles à 15,1 % en 2019	15 000	A B	Professeur des écoles	09-2019	4	2 033 448	6 100 344
Mise en œuvre du protocole Parcours professionnels carrières et rémunérations	330 000	A B	Tous corps	01-2019	12	48 432 474	48 432 474
Mesures indemnitaires						11 955 110	35 865 330
revalorisation indemnité REP+	28 700	A B	Tous corps	09-2019	4	11 955 110	35 865 330
Total						91 791 193	134 349 035

Une enveloppe de 85,9 M€ était prévue pour l'ensemble des mesures de revalorisation du programme 140.

91,8 M€ ont été exécutés en 2019. Les coûts plus importants constatés au titre de la mesure de revalorisation de l'indemnité REP+ et du déploiement de la classe exceptionnelle issue du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations, ont été partiellement compensés par une sous exécution de l'enveloppe allouée à l'accompagnement des mesures issues de l'agenda social. En effet, la publication tardive du décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 qui institue l'allocation versée au titre des formations suivies par les enseignants pendant les vacances scolaires n'a pas permis de déployer pleinement le dispositif en 2019.

Cette enveloppe a permis par ailleurs de financer l'extension en année pleine du relèvement progressif du taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles à compter de la rentrée 2018 et la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations.

Au cours des trois années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, la revalorisation de l'indemnité de sujétions en REP+ jusqu'à 3 500 € bruts, soit environ 3 000 € nets se poursuit. Cette mesure est de nature à encourager les personnels à rejoindre les écoles et établissements relevant des réseaux REP+ et à y stabiliser les équipes. Dès l'année scolaire 2018-2019, les personnels concernés ont touché une prime de 1 000 euros, avant une montée en puissance en 2019 avec une augmentation de 1 000 euros supplémentaires qui se poursuivra en 2020.

L'enveloppe prévue au titre de la mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de CSG, inscrite en LFI dans les mesures catégorielles à hauteur de 0,8 M€, figure sur la ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA ».

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les données relatives à l'action sociale du ministère sont présentées au sein du programme 214.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

L'exécution 2019 révèle un taux de consommation très élevé : 99 % en AE et CP des crédits disponibles.

Les dépenses de frais de déplacement (12,84 M€) sont inférieures aux prévisions (13,87 M€). Par ailleurs, 7,9 M€ ont été consommés sur l'action 4 au titre des déplacements relevant de la formation des enseignants du premier degré et des directeurs d'école.

Les dépenses de formation des enseignants, en hausse de 5 % par rapport à 2018, se sont élevées à 13,26 M€, soit 3,68 M€ de moins que le niveau prévu. Cet écart résulte pour l'essentiel d'arbitrages académiques qui ont fait le choix de privilégier les dépenses de nature pédagogique.

Crédits pédagogiques : 6,97 M€

Les dépenses pédagogiques (6 967 868 €) sont supérieures aux prévisions (3 062 327 €).

Ces dépenses recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et les partenariats dans les domaines artistique, littéraire, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique à l'école.

Ces dépenses concernent également des actions plus spécifiques comme l'éducation à la santé (hygiène, lutte contre l'obésité...), à la sécurité (premiers secours, sécurité domestique ou dans l'espace routier, risques majeurs...), à l'environnement (écologie, développement durable...), ou encore la connaissance du patrimoine (monuments, jardins, archives diverses...).

Ces crédits ont également permis de poursuivre la mise en œuvre du plan « bibliothèques d'école » amorcé à la rentrée 2018 dans le cadre de la politique interministérielle de mobilisation en faveur du livre et de la lecture. L'objectif de ce plan est de renforcer la place des livres dans les écoles rurales, prioritairement pour celles ne bénéficiant pas d'un service public du livre de proximité, ni de dotations récentes. Pour cela, selon la taille de l'école et les locaux disponibles, en lien avec les communes concernées, appelées à cofinancer, il est prévu la création ou la revitalisation d'une bibliothèque d'école et/ou de bibliothèques de classe par la dotation d'un fonds de 100 ou 200 livres. À cet effet, des crédits d'un montant de 2 M€ ont été délégués aux académies en mars 2019, à charge pour celles-ci d'acheter directement les livres ou de transférer les crédits nécessaires aux collectivités territoriales qui les cofinancent. Les dépenses ont été imputées sur l'action 2 « enseignement élémentaire ».

Certaines actions pédagogiques liées aux besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement du premier degré sont également financées sur ces crédits.

Ces dépenses, qui s'élèvent à 6 967 868 €, sont réparties comme suit :

	Titre 3	Titre 6	Total
Action 01	369 684 €	49 591 €	419 275 €
Action 02	4 513 276 €	1 697 522 €	6 210 798 €
Action 03	283 610 €	54 185 €	337 795 €

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Total	5 166 570 €	1 801 298 €	6 967 868 €
--------------	--------------------	--------------------	--------------------

Frais de déplacement : 12,84 M€

Les dépenses de frais de déplacement (12 836 045 €) sont inférieures aux prévisions (13 874 931 €).

Ces dépenses de fonctionnement ont permis le remboursement des frais de déplacement de 16 585 agents :

- des enseignants en service partagé sur deux ou plusieurs écoles (actions 01, 02 et 03) ;
- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles (action 03) ;
- des enseignants-référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire (action 03) ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé (action 06) ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques (action 06).

Personnels indemnisés	Nombre d'agents indemnisés	Coût moyen par agent	Total
Enseignants et personnels de RASED	12 115	482 €	5 841 208 €
<i>dont action 01</i>			125 989 €
<i>dont action 02</i>			2 048 146 €
<i>dont action 03</i>			3 667 073 €
Personnels de direction et d'inspection, conseillers pédagogiques (action 06)	4 470	1 565 €	6 994 837 €
Total			12 836 045 €

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 50 589 057	CP ouverts en 2019 * (P1) 51 093 362
AE engagées en 2019 (E2) 50 123 644	CP consommés en 2019 (P2) 50 349 806
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 889 523
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 465 413	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 49 460 283

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 1 127 704					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -42 253					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 1 085 451	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 889 523	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 195 928
	AE engagées en 2019 (E2) 50 123 644	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 49 460 283	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 663 361
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 859 289
					
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 859 289
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'essentiel des consommations de ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs notamment relatifs aux crédits pédagogiques et à la formation sont intervenus en fin de gestion. Cela se traduit, chaque année, par un différentiel de la consommation en AE et en CP dont le volume est difficilement prévisible mais reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 01**Enseignement pré-élémentaire**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	5 385 324 164	726 202	5 386 050 366	5 549 852 477	724 594	5 550 577 071
Crédits de paiement	5 385 324 164	726 202	5 386 050 366	5 549 852 477	748 933	5 550 601 410

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 385 324 164	5 549 852 477	5 385 324 164	5 549 852 477
Rémunérations d'activité	2 983 377 278	3 038 792 167	2 983 377 278	3 038 792 167
Cotisations et contributions sociales	2 394 441 179	2 506 049 376	2 394 441 179	2 506 049 376
Prestations sociales et allocations diverses	7 505 707	5 010 933	7 505 707	5 010 933
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	726 202	471 334	726 202	495 673
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	726 202	471 334	726 202	495 673
Titre 6 : Dépenses d'intervention		253 260		253 260
Transferts aux collectivités territoriales		49 091		49 091
Transferts aux autres collectivités		204 169		204 169
Total	5 386 050 366	5 550 577 071	5 386 050 366	5 550 601 410

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement courant imputées sur cette action correspondent au financement des actions pédagogiques et des frais de déplacement des enseignants de l'enseignement pré-élémentaire.

Prévues en LFI à hauteur de 726 202 €, les dépenses de fonctionnement ont été exécutées pour un montant de 495 673 € en CP.

Crédits pédagogiques : 369 684 € (549 075 € prévus en LFI)
(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 125 989 € (177 127 € prévus en LFI)
(cf. autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 253 260 € en CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales et autres collectivités (cf. autres coûts synthétiques : crédits pédagogiques) pour un montant de 49 591 € et à des associations dans le cadre de partenariats culturels pour un montant de 203 669 €.

Action 02**Enseignement élémentaire**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	11 067 504 485	11 692 390	11 079 196 875	11 448 749 286	25 160 918	11 473 910 204
Crédits de paiement	11 067 504 485	11 692 390	11 079 196 875	11 448 749 286	25 272 193	11 474 021 478

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 067 504 485	11 448 749 286	11 067 504 485	11 448 749 286
Rémunérations d'activité	6 119 082 519	6 302 785 680	6 119 082 519	6 302 785 680
Cotisations et contributions sociales	4 934 090 774	5 134 595 450	4 934 090 774	5 134 595 450
Prestations sociales et allocations diverses	14 331 192	11 368 155	14 331 192	11 368 155
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 259 230	6 452 738	4 259 230	6 561 422
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 259 230	6 299 488	4 259 230	6 408 172
Subventions pour charges de service public		153 250		153 250
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 433 160	18 708 180	7 433 160	18 710 771
Transferts aux entreprises		120 000		120 000
Transferts aux collectivités territoriales		10 864 937		10 866 328
Transferts aux autres collectivités	7 433 160	7 723 243	7 433 160	7 724 443
Total	11 079 196 875	11 473 910 204	11 079 196 875	11 474 021 478

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement consommés sur cette action concernent les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 259 230 €, les dépenses se sont élevées à 6 561 422 € en CP.**

Crédits pédagogiques : 4 513 276 € (1 897 540 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Sont incluses des subventions pour charges de service public d'un montant de 153 250 € dont :

- 106 250 € versés au réseau CANOPE pour contribuer aux frais de routage du livre pour les vacances 2019 « Les fables de La Fontaine » distribué aux élèves de CM2 de la métropole et des départements d'outre-mer ;
- 30 000 € versés à l'université Paris 5 pour le développement de recherches-actions et de dispositifs en ligne menés par le Centre international de formation à distance des maîtres (CIFODEM) dans les domaines de la maîtrise du langage, de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques à l'école élémentaire ;
- 17 000 € versés à l'université Clermont-Auvergne pour la poursuite du programme de recherche APPORLEX relatif à l'apprentissage de l'orthographe lexicale à l'école élémentaire.

Frais de déplacement : 2 048 146 € (2 361 690 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention, prévus en LFI pour un montant de 7 433 160 €, concernaient les droits de reprographie (6 676 320 €), les droits d'auteur (256 840 €) et les subventions aux associations (500 000 €).

Le montant exécuté s'élève à **18 710 771 € en CP**.

Les dépenses au titre des transferts aux collectivités territoriales ont été exécutées pour un montant de **10 986 328 €**, compte tenu des dépenses imputées par erreur en transferts aux entreprises. Elles concernent essentiellement les subventions allouées aux communes au titre du droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire (**9 554 550 €**). La compensation financière versée aux communes ayant organisé cet accueil est gagée par les crédits correspondant aux retenues opérées au titre du service non fait sur le salaire des enseignants grévistes. Des mesures de fongibilité asymétrique sont effectuées localement en cours de gestion, ce qui explique l'absence de prévision en LFI (*cf.* éléments transversaux au programme-fongibilité). Par convention, bien que le droit d'accueil s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, la totalité des dépenses est imputée sur l'action 02.

Le solde de **1 431 778 €** concerne les crédits pédagogiques (*cf.* autres coûts synthétiques).

Les dépenses au titre des transferts aux autres collectivités ont été exécutées pour un montant de **7 724 443 €**. Elles correspondent essentiellement aux droits de reprographie et aux droits d'auteur (6 932 244 €).

Droits de reprographie : 6 675 708 €

La loi du 13 août 2004 dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles élémentaires et maternelles. Le montant de la redevance versée en 2019 au titre de l'enseignement scolaire public du premier degré a été fixé par le contrat quadriennal 2017-2020, signé le 22 décembre 2016 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM).

Droits d'auteur : 256 536 €

Un protocole d'accord, pour la période 2016-2019, a été signé le 22 juillet 2016 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011 signés le 4 décembre 2009, avec d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, sont reconduits par tacite reconduction par période triennale. Conformément à ces accords, la redevance versée en 2019 a été indexée sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives.

Le solde (**792 199 €**) correspond à des subventions accordées à des associations et fondations soutenant les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire (526 455 €) ainsi qu'à des partenariats pour le financement de voyages scolaires et de classes culturelles transplantées qui permettent la fréquentation notamment de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques,...) (*cf.* coûts synthétiques : 265 744 € de crédits pédagogiques).

Action 03**Besoins éducatifs particuliers**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 893 427 038	4 217 290	1 897 644 328	1 674 679 551	4 047 288	1 678 726 839
Crédits de paiement	1 893 427 038	4 217 290	1 897 644 328	1 674 679 551	4 077 629	1 678 757 180

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 893 427 038	1 674 679 551	1 893 427 038	1 674 679 551
Rémunérations d'activité	1 046 247 338	922 399 234	1 046 247 338	922 399 234
Cotisations et contributions sociales	845 625 684	751 339 974	845 625 684	751 339 974
Prestations sociales et allocations diverses	1 554 016	940 342	1 554 016	940 342
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 217 290	3 920 343	4 217 290	3 950 684
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 217 290	3 920 343	4 217 290	3 950 684
Titre 6 : Dépenses d'intervention		126 945		126 945
Transferts aux collectivités territoriales		6 775		6 775
Transferts aux autres collectivités		120 170		120 170
Total	1 897 644 328	1 678 726 839	1 897 644 328	1 678 757 180

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 03 « Besoins éducatifs particuliers » recouvrent deux types de dépenses : les crédits pédagogiques et les frais de déplacement. **Prévues en LFI à hauteur de 4 217 290 €, les dépenses se sont élevées à 3 950 684 € en CP.**

Crédits pédagogiques : 283 610 € (615 712 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

Frais de déplacement : 3 667 073 € (3 601 578 € prévus en LFI)

(cf. autres coûts synthétiques).

DEPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 126 945 € en AE et en CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales ou autres collectivités (cf. autres coûts synthétiques : crédits pédagogiques) pour un montant de 54 185 € et à des associations dans le cadre de partenariats culturels pour un montant de 72 760 €.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 04**Formation des personnels enseignants**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	847 967 451	16 939 509	864 906 960	681 297 490	13 197 483	694 494 973
Crédits de paiement	847 967 451	16 939 509	864 906 960	681 297 490	13 256 215	694 553 705

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	847 967 451	681 297 490	847 967 451	681 297 490
Rémunérations d'activité	438 585 095	375 836 211	438 585 095	375 836 211
Cotisations et contributions sociales	407 715 839	304 459 044	407 715 839	304 459 044
Prestations sociales et allocations diverses	1 666 517	1 002 235	1 666 517	1 002 235
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	16 939 509	11 980 437	16 939 509	12 039 169
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 939 509	11 544 437	16 939 509	11 603 169
Subventions pour charges de service public		436 000		436 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 217 046		1 217 046
Transferts aux ménages		2 985		2 985
Transferts aux collectivités territoriales		461 729		461 729
Transferts aux autres collectivités		752 332		752 332
Total	864 906 960	694 494 973	864 906 960	694 553 705

Les dépenses de formation effectuées sur le hors titre 2 se sont élevées à 13 256 215 € en CP, en hausse de 5 % par rapport à 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 04 « Formation des personnels enseignants » recouvrent les dépenses afférentes à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement (cf. autres coûts synthétiques). **Prévues en LFI à hauteur de 16 939 509 €, les dépenses se sont élevées à 11 603 169 € en CP.**

Le montant des crédits consommés a permis de financer notamment la formation réglementaire des directeurs d'école (5 semaines) ainsi que l'accueil, l'accompagnement et la formation des enseignants stagiaires. Il a également permis de poursuivre l'effort engagé afin de répondre aux priorités ministérielles, en particulier l'acquisition des savoirs fondamentaux dont le « plan mathématiques », la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, l'accompagnement des personnels de l'éducation prioritaire notamment ceux exerçant dans les classes de CP et CE1 dédoublés, la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire et la formation au numérique.

Le nombre d'enseignants inscrits aux formations longues relevant du domaine de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) en 2019-2020 s'établit ainsi :

- 1 341 pour le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;
- 49 pour le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS).

Au titre des **subventions pour charges de service public (436 000 €)** :

Un montant de 436 000 € a été versé à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) pour l'organisation de formations dans le domaine de l'ASH.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les crédits consommés sur le titre 6 **pour un montant de 1 217 046 € en AE et en CP** correspondent à la subvention versée à la Polynésie française (179 750 €) ainsi qu'à des dépenses d'organisation et de déplacement liées à la formation des enseignants du 1er degré (1 037 296 €).

Ces crédits intègrent également des programmes de recherches-actions comme le projet « Lecture » conduit par l'association « Agir pour l'école » dont l'objectif est de favoriser la réussite de tous les élèves dans l'apprentissage de la lecture. Cette action a complété les différentes expérimentations conduites sur le territoire dans les classes de cours préparatoire dédoublées de l'éducation prioritaire ; elle sera étendue en 2020 dans les classes de grande section de maternelle.

Action 05

Remplacement

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 898 186 061		1 898 186 061	1 807 620 176		1 807 620 176
Crédits de paiement	1 898 186 061		1 898 186 061	1 807 620 176		1 807 620 176

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 898 186 061	1 807 620 176	1 898 186 061	1 807 620 176
Rémunérations d'activité	1 048 659 045	1 012 638 465	1 048 659 045	1 012 638 465
Cotisations et contributions sociales	847 074 433	779 293 395	847 074 433	779 293 395
Prestations sociales et allocations diverses	2 452 583	15 688 317	2 452 583	15 688 317
Total	1 898 186 061	1 807 620 176	1 898 186 061	1 807 620 176

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 06**Pilotage et encadrement pédagogique**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 310 799 215	7 904 536	1 318 703 751	1 241 296 427	6 993 360	1 248 289 787
Crédits de paiement	1 310 799 215	7 904 536	1 318 703 751	1 241 296 427	6 994 837	1 248 291 264

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 310 799 215	1 241 296 427	1 310 799 215	1 241 296 427
Rémunérations d'activité	716 794 678	685 886 278	716 794 678	685 886 278
Cotisations et contributions sociales	592 736 721	554 617 866	592 736 721	554 617 866
Prestations sociales et allocations diverses	1 267 816	792 283	1 267 816	792 283
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 904 536	6 975 451	7 904 536	6 976 928
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 904 536	6 975 451	7 904 536	6 976 928
Titre 6 : Dépenses d'intervention		17 909		17 909
Transferts aux collectivités territoriales		16 409		16 409
Transferts aux autres collectivités		1 500		1 500
Total	1 318 703 751	1 248 289 787	1 318 703 751	1 248 291 264

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de l'action 06 « Pilotage et encadrement pédagogique » portent sur les frais de déplacement des personnels de direction et d'inspection et des conseillers pédagogiques (cf. autres coûts synthétiques).

Prévues en LFI à hauteur de 7 734 536 €, les dépenses se sont élevées à 6 976 928 € en CP.

DEPENSES D'INTERVENTION

Des dépenses d'intervention ont été réalisées pour un montant de 17 909 € en CP. Elles concernent le versement de subventions à des collectivités territoriales et autres collectivités pour la prise en charge de frais de déplacement (cf. autres coûts synthétiques : frais déplacement).

Action 07

Personnels en situations diverses

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	98 124 311		98 124 311	95 506 618		95 506 618
Crédits de paiement	98 124 311		98 124 311	95 506 618		95 506 618

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	98 124 311	95 506 618	98 124 311	95 506 618
Rémunérations d'activité	53 745 406	45 816 643	53 745 406	45 816 643
Cotisations et contributions sociales	44 284 766	49 336 966	44 284 766	49 336 966
Prestations sociales et allocations diverses	94 139	353 008	94 139	353 008
Total	98 124 311	95 506 618	98 124 311	95 506 618

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	0	0	108 984	108 984
Subventions pour charges de service public	0	0	106 250	106 250
Transferts	0	0	2 734	2 734
Universités et assimilés (P150)	0	0	161 000	161 000
Subventions pour charges de service public	0	0	47 000	47 000
Transferts	0	0	114 000	114 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	436 000	436 000
Subventions pour charges de service public	0	0	436 000	436 000
Total	0	0	705 984	705 984
Total des subventions pour charges de service public	0	0	589 250	589 250
Total des transferts	0	0	116 734	116 734

Les crédits versés aux opérateurs en catégorie 32 sont détaillés dans la présentation des actions 02 et 04.